



Sans examen



Avec examen



Pas d'admission possible

Conditions d'admission au degré secondaire II (année scolaire 2024-2025)

JURA							
Élèves de 11 ^e	Conditions	Admission en 1 ^{re} année du degré sec. II ⁽¹⁾					
		Formation générale			Formation professionnelle ⁽³⁾		
		Gymnase ⁽²⁾	École de commerce	ECG	MP1	École	Duale
Niveaux AAA	Au moins 12 points dans les disciplines à niveaux.	→	→	→	▲	→	→
	<ul style="list-style-type: none"> Au moins 12 points dans les disciplines à niveaux Moyenne générale d'option >4 Pas plus d'une note <4 dans l'ensemble des disciplines. 	→	→	→	→	→	→
	<ul style="list-style-type: none"> Au moins 11 points dans les disciplines à niveaux Au plus une note <4 ou au moins deux fois la note 3.5 	⊘	→	→	▲	→	→
Niveaux AAB	<ul style="list-style-type: none"> Au moins 14 points dans les disciplines à niveaux Moyenne ≥5 dans la discipline de niveau B Moyenne générale d'option >4 Pas plus d'une note <4 dans l'ensemble des disciplines. 	→	→	→	→	→	→
	<ul style="list-style-type: none"> Au moins 11.5 points dans les disciplines à niveaux Moyenne ≥4 dans la discipline de niveau B Pas plus d'une note <4 dans l'ensemble des disciplines. 	⊘	→	→	▲	→	→
Niveaux ABB	<ul style="list-style-type: none"> Au moins 12.5 points dans les disciplines à niveaux Moyenne ≥4 dans les disciplines de niveau B et 3 dans la discipline de niveau A. 	⊘	→	→	▲	→	→
Niveaux BBB	<ul style="list-style-type: none"> Au moins 13 points dans les disciplines à niveaux Pas de notes <4 dans les disciplines à niveaux Moyenne générale d'option >4 Pas plus de deux notes <4 dans les disciplines de l'option. 	⊘	→	→	▲	→	→
Niveaux BBB et option du gr 4		⊘	⊘	⊘	▲	→	→
Élèves issu.es d'une école privée		(4)	(4)	(4)	▲	→	→

ECG : école de culture générale ; MP1 : maturité professionnelle intégrée

Notes :

(1) Seul.es les élèves qui ont achevé le cycle complet de la scolarité obligatoire dans les options 1, 2 ou 3 peuvent être admis.es dans une filière de formation générale. L'admission des élèves dans ces écoles se fonde sur la qualification des niveaux et de l'option suivie ainsi que sur les résultats obtenus dans ces niveaux et cette option, conformément aux dispositions.

(2) École menant à la maturité gymnasiale appelée gymnase, lycée ou collège selon les cantons.

(3) Le Service de la formation postobligatoire met à disposition des entreprises formatrices des tests d'entrée en apprentissage. Élaborés par des enseignant.es jurassien.nes des domaines de la formation professionnelle et de l'enseignement obligatoire, ces tests sont donc en totale adéquation avec les programmes d'enseignement. Ils sont réalisés dans les disciplines français et mathématiques sur trois niveaux d'exigences, selon la profession. Ces épreuves, y compris le corrigé, sont envoyées gratuitement aux entreprises formatrices ainsi qu'aux associations professionnelles jurassiennes.

(4) Les candidat.es d'écoles privées jurassiennes peuvent être admis.es aux conditions fixées par l'établissement de provenance pour ses sections équivalentes aux écoles de formation générale et, à défaut, selon les clés de sortie vers ces écoles édictées par le Département. La direction de l'établissement statue sur les demandes d'admission; l'avis du conseil de classe ou du centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire peut être requis. En cas d'incertitude, il peut y avoir un examen d'admission.

Source : Documents cantonaux officiels.

Réalisation du tableau : Institut de recherche et de documentation pédagogique (2024).